

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE CHABOTTES



ARRÊTE MUNICIPAL DE CIRCULATION

52/2021

Le Maire de la commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code de la route, notamment les articles R 411.8 au R 411.32 et RR 417.10,

VU la demande effectuée par l'entreprise ETEC, 35 route de Saint Jean à GAP 05000,

ARRÊTE 52/2021

Article 1- Réglementation

L'entreprise **ETEC** effectue des travaux pour le raccordement de Madame MIOLETTI, Route d'Orcières à la Basse-Plaine à Chabottes (05260) à partir du 05/07/2021 et ce pour une durée de 30 jours.

Article 2 – Signalisation

Durant cette période la circulation et le stationnement seront réglementés. En effet, la circulation sera alternée par des feux tricolores.

La signalisation sera effectuée par l'entreprise ETEC.

Article 3 – Validité

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévue à l'article 1.

Article 4 - Ampliations

- Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet-en-Champsaur,
 - Le Chef de la Maison Technique de Saint-Bonnet-en-Champsaur,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Chabottes, le 29/06/2021

Le Maire,
Roland AYMERICH

